Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221215-D2022_147-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-147

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 15 décembre 2022)

Date de convocation : 01 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 16 heures 30, au nombre prescrit par la loi, au Village ISKO à Gourette, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes CANDAU, MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs :
M. AUSSANT à Mme BERGES
Mme GANTCH à M. MARTIN
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
M. ESQUER à M. GARROCQ
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. REGNIER

OBJET : FINANCES : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : Fernad MARTIN, Vice-président

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 € a été ouverte auprès de la Banque Postale. Cette dernière arrivant à échéance le 6 janvier 2022, il convient de la renouveler pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes.

Le Président présente l'offre de la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de Trésorerie	350 000,00 EUR
Durée du contrat	364 jours
Taux d'intérêt annuel	€STR + marge 1,37 % l'an Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/ 360 jours

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221215-D2022_147-DE

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 05/01/2023
Date d'échéance du contrat	05/01/2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	350 EUR, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,190% du montant non utilisé à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement en date du 17 novembre, annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la poursuite de cette opération ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de Trésorerie décrite ci-dessous à intervenir avec la Banque Postale.

Le Président,

Communauté de communes 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON